



Municipalité de  
Sainte-Clotilde-de-Horton

# AVIS PUBLIC

Règlement n° 80-14

EST DONNÉ par le soussigné, greffier-trésorier de la susdite Municipalité; QUE :

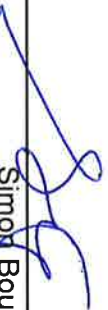
Le projet de règlement n° 80-14 fixant le remboursement d'une partie des frais de non-résident chargés par une autre municipalité pour les activités de loisir et culture pour l'année 2022 et subséquente et abrogeant le règlement n° 80-13 a été présenté le 24 janvier 2022 lors de la séance extraordinaire du Conseil. Un avis de motion a également été donné.

Le projet fait état d'un remboursement de 70% des frais de non-résident chargés par une municipalité pour les activités de loisir et culture qui ne sont pas offertes sur notre territoire.

Le projet de règlement sera présenté pour adoption lors de la séance ordinaire du Conseil qui se tiendra le lundi 7 février 2022, à 19 heures, à la salle du Conseil située au 1 rue du Parc à Sainte-Clotilde-de-Horton.

Le projet de règlement n° 80-14 est disponible dans sa version intégrale au bureau de la Municipalité. Toute personne intéressée peut venir en prendre connaissance ou en obtenir une copie aux heures normales d'ouverture du bureau.

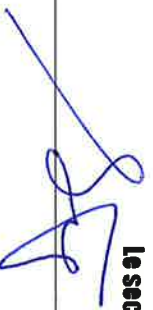
Donné à Sainte-Clotilde-de-Horton, ce 26<sup>e</sup> jour du mois de janvier 2022.

  
\_\_\_\_\_  
Simon Boucher  
Greffier-trésorier

## Certificat de publication

Le soussigné, Simon Boucher, résidant au 2230 rans de la Rivière de l'Est à Sainte-Clotilde-de-Horton, greffier-trésorier de la Municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton, certifie sous mon serment d'office avoir publié le présent avis en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le Conseil, le 26e jour du mois de janvier 2022, entre 9heures et 18 heures.

EN FOI DE QUOI, Je donne ce certificat ce 26e jour du mois de janvier 2022.

  
\_\_\_\_\_  
Le secrétaire-trésorier,